

Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes à l'Inalco

Année civile 2023

En application des dispositions du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État, ainsi que du décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret cité précédemment, **l'index égalité de l'Inalco pour l'année civile 2023 est de 97 points sur 100.**

Le calcul de cet index se base sur trois principaux indicateurs qui permettent de mesurer ces écarts :

- **Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes à corps, grade et échelon équivalents (39 points sur 40)**

Dans ce calcul, sont pris en compte les personnels titulaires administratifs et enseignants/enseignants-chercheurs.

Rémunération brute payée(1) femmes	Rémunération brute payée(1) hommes	écart	ratio écart (% (F-H)/H)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP (2)	Effet temps partiel	effet ségrégation des corps	effet démographique au sein des corps	effet primes à corps-Grade-échelon identique	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP corrigé des effets ségrégation des corps et démographie au sein des corps	écart en EQTP en valeur absolu	Score initiale sur 40
4 161 €	4 403 €	-242 €	-5,6%	-5,6%	-6 €	-198 €	-29 €	-16 €	-0,4%	0,4	39

Champ : Ensemble des fonctionnaires de l'EP

(1) "La rémunération brute payée" correspond à la rémunération brute mensuelle moyenne attribuée aux agents.

(2) La rémunération brute en équivalent temps plein EQTP correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires en 2023 est de 242€ pour l'ensemble de la population, à l'encontre des femmes, soit une **rémunération moyenne** inférieure à 5,6% en équivalent temps plein.

- **Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes à catégorie hiérarchique équivalente (38 points sur 40)**

Dans ce calcul, sont pris en compte les personnels contractuels administratifs et enseignants/enseignants-chercheurs.

INALCO	Rémunération brute EQTP (1) femmes	Rémunération brute EQTP (1) hommes	effectifs (ETPT) femmes	effectifs (ETPT) hommes	validité du groupe (1=oui, 0=non)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP	écart en EQTP en valeur absolu	Score initial sur 40
Catégorie Encadrement	0 €	0 €	0	0	0	0,00%		
Catégorie A	2 193 €	2 236 €	94	46	1	-1,95%		
Catégorie B	2 115 €	2 043 €	23	7	1	3,52%		
Catégorie C	1 768 €	1 849 €	8	9	1	-4,43%		
Catégorie indéterminée	0 €	0 €	0	0	0	0,00%		
Ensemble						-1,29%	1,3	38

- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations **(20 points sur 20)**

Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	effectif de la population sous représentée	Score sur 20
5	5	5	20

L'index et les indicateurs sont calculés chaque année par l'employeur à partir des données de l'année civile qui précède l'année de publication. La cible minimum de l'index à atteindre est de 75 points.

Références juridiques :

- [Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat](#)
- [Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat](#)
- [Méthodologie et outil mis à disposition de la DGAFP](#)